

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11 (Mme. DEREUMAUX est arrivée à 19h10 au point 1)
Membre(s) excusé(s) : 3
Procuration(s) : Patrice BOUTEILLE à Véronique WARMĒ
Olivier CARLOS à Julien DEPARIS

L'an deux mille vingt deux, le neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, PRUVOST, WARMĒ;
MM. DEPARIS, LEFEVRE, PARIS, PRAMAGGIORE, et GUEANT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): MM. Patrice BOUTEILLE, Cédric CATILLION et Olivier CARLOS

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S): NĒANT

PROCURATION(S): Patrice BOUTEILLE à Véronique WARMĒ
Olivier CARLOS à Julien DEPARIS

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du maire.
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2022.
- 3) Taux de l'indemnité du conseiller délégué.
- 4) Décision modificative 2022/01.
- 5) Demande de subvention auprès la région Hauts de France pour la vidéo protection.
- 6) Achat de la parcelle de marais n° AC 90 et AC 135 : modification de la délibération.
- 7) Vente parcelle n° AE 316 à une administrée.
- 8) Convention avec la FDE pour l'embellissement des postes EDF de la commune.
- 9) Création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles par le département.
- 10) Convention Intracting : modernisation de l'éclairage public des voies Métropolitaines.
- 11) Convention avec Amiens Métropole pour le suivi des DAACT.
- 12) Organisation des élections départementales partielles des 18 et 25 septembre 2022
- 13) Questions diverses.

1) Désignation du/de la secrétaire de séance

Monsieur Joël PARIS a été désigné secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

(Arrivée de Mme DEREUMAUX)

Informations et compte-rendu des décisions du maire.

- Travaux de l'école
- Nettoyage des toitures écoles et église
- Projet de réfection de l'abri bus
- Rattachement au RAM de Longueau : le RAM n'existe plus
- Investissement d'une tondeuse pour les agents

2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2022.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 (2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

3) Taux de l'indemnité du conseiller délégué :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Mme Céline PRUVOST a été proclamée conseillère déléguée et a été immédiatement installée dans ses fonctions en date du 04 avril 2022. Afin d'indemniser Mme PRUVOST, il convient de fixer le taux.

M. GUÉANT propose, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, d'appliquer les taux suivants :

Indemnité du conseiller délégué : 5.35 % de l'indice 1027 (soit 215.36 € bruts mensuels).

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire et les Adjointes bénéficieront de plein droit de leur indemnité de fonctions.

Ces dispositions seront applicables à compter du 09 septembre 2022 avec une rétroactivité en date de sa nomination le 04 avril 2022.

Pour : 13 (2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

4) Finances : décision modificative n° 01-2022

Après prise en charge du budget primitif 2022, la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes a constaté des anomalies qu'il convient de corriger par les mouvements comptables suivants :

<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
020	20	Dépenses imprévues	-22 519,55
20	204182	Batiments et installations	5 000,00
21	2151	Reseaux de voirie	17 519,55
<u>RECETTES INVESTISSEMENT</u>			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	37 300,50
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	-37 300,50

<u>DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022	22	Dépenses imprévues	-14 486,29
68	17	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	663,00
011	60612	Energies	7 000,00
011	60622	Carburant	6 823,29
<u>RECETTES FONCTIONNEMENT</u>			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	-37 300,50
77	778	Autres produits exceptionnels	37 300,50

Le conseil municipal AUTORISE l'application de ces décisions modificatives sur le budget primitif 2022

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

5) Demande de subvention auprès la région Hauts de France pour la vidéo protection.

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande d'aide auprès du département pour projet de déploiement de caméras de vidéo protection n'a pas été retenue. La demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR est toujours en cours.

Pour rappel, les caméras seront installées dans le périmètre désigné ci-dessous :

- RUE PAUL BAROUX
- RUE ANDRE SERRYN
- PLACE DE L EGLISE
- RUE EDOUARD RUELLE

Pour un montant de travaux estimé à 61 746 € HT soit 74 095.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la région Hauts de France et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (40%)	24698€ HT
Subvention de la Région Hauts de France (30%)	18523€ HT
Total des subventions (70%)	43222€ HT
Part communale (30%)	18525€ HT
Coût total	61 746€ HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : NÉANT
- Fonds propres : 18525€ HT
- Autres : NÉANT

Après délibération, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** pour demander les subventions auprès de la Région Hauts de France, et **AUTORISE M. le maire** à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux présentés sous réserve d'obtention des subventions.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

6) Achat de la parcelle de marais n° AC 90 et AC 135 : modification de la délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de corriger la délibération précédente concernant l'achat de la parcelle de marais.

Afin de permettre la régularisation de l'acte de vente, M. GUEANT rappelle que cet achat s'effectuerait dans le cadre de la préemption des parcelles situées en bordure du chemin menant au fleuve.

Cette acquisition se ferait pour un prix de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500.00 EUROS, net vendeur). Il y a lieu d'y ajouter les frais d'acte en sus.

La parcelle vendue par Monsieur et Madame DEBAINS-FERRE est cadastrée section AC 90 d'une contenance de 14a 29ca et de 42/1.000èmes du chemin de la copropriété cadastrée section AC 135 pour une contenance de 33a 10ca

M. le Maire précise que la parcelle devra être vendue propre et débarrassée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle au prix négocié. Monsieur le Maire est chargé de contacter le Notaire dès que la présente délibération sera examinée par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme.

En outre, le Conseil Municipal confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte d'achat.

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

7) Vente parcelle n° AE 316 à une administrée.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil du souhait d'achat d'une parcelle communale située rue Emile Roussel cadastrée AE 316, par de Mme Louchet.
Un dossier de consultation du Domaine a été déposé en date du 18 août 2022 pour connaître la valeur de cette parcelle.

Les élus examinent la parcelle concernée et DÉCIDENT de sa mise en vente au prix d'un euros symbolique compte tenu de son enclavement et son relief.

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE M. GUÉANT à SIGNER tout document nécessaire à cette vente.

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention avec la FDE pour l'embellissement des postes EDF de la commune.

Les postes de transformation situés au cœur de nos communes sont souvent dégradés esthétiquement par le vieillissement naturel ou par des interventions humaines (affichage, graffitis).

La FDE propose un embellissement du poste de transformation électrique une fois par an pour les communes et il favorise les collectivités qui n'ont pas encore bénéficié de cette subvention. La FDE prend en charge 50% du montant du devis.

Le Maire propose d'embellir le poste de transformation sis rue Edouard Ruelle. Le Conseil est invité à donner un accord de principe.

A l'unanimité les membres du conseil approuvent la délibération d'un accord de principe pour l'embellissement d'un transformateur électrique sis rue Edouard Ruelle en partenariat avec la FDE80 pour une prise en charge de 50% du montant total et 50% par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer ladite convention.

Pour : 13 (2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

9) Création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles par le département.

M.GUEANT rappelle que la politique de protection des espaces naturels sensibles est née de la loi du 18 juillet 1985, amendée en 2003, donnant aux départements la possibilité « d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non » avec pour objectif « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (article L 113-8 du code de l'urbanisme).

Ainsi le Département propose, sur le territoire de la commune, de développer les zones de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS).

La création d'une zone préemption en ENS consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public

Après avoir examiné la carte communale de la zone de préemption envisagée, les membres du conseil, APPROUVENT à l'unanimité la création de cette zone de préemption et confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents nécessaires.

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

10) Convention Intracting : modernisation de l'éclairage public des voies Métropolitaines.

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments. La rénovation énergétique des bâtiments et installations publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

M. Le Maire expose aux membres du conseil que la Communauté d'agglomération Amiens Métropole cherche à réduire les consommations énergétique de leurs bâtiments et autres installations pour diminuer leur frais de fonctionnement.

La participation financière annuelle de la Commune correspondra aux économies réalisées sur le coût de l'énergie et ne pourra excéder ce montant. Il est estimé à 1 876 €. Cette participation se fera jusqu'au paiement complet de l'investissement supporté par Amiens Métropole (coût du remboursement du prêt et des travaux de mise en conformité, non éligibles au dispositif Intracting), soit 21 459 €, sur une durée de 12 ans.

Cette modernisation de l'éclairage engendrera un gain de 2 933 € sur 13 ans pour la Commune, déduction faite de la participation financière à Amiens Métropole.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour assurer le dispositif **INTRACTING**.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

11) Convention avec Amiens Métropole pour le suivi des DAACT.

M. GUÉANT rappelle que par délibération en date du 3 avril 2015, la commune de Blangy-Tronville a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service commun mutualisé.

L'acte de construire est subordonné à certaines règles ; Code de l'Urbanisme et documents d'urbanismes locaux ; PLU, PLUi, Cartes communales, RNU. Les autorisations et notamment les CU neutres ou pour opérations déterminées ainsi que les DP pour division et le PA (Permis d'Aménager) génèrent également des droits supplémentaires en ce qu'ils gèlent les règles d'urbanisme pour un certain temps (18 mois jusqu'à 5 ans selon le type d'autorisation). La fiabilité des autorisations d'urbanisme nécessite donc que toute la chaîne des autorisations soit maîtrisée.

Il en va de même au stade du suivi des chantiers. En effet la délivrance d'un certificat de conformité va déterminer la nature de l'autorisation à solliciter en fonction de nouveaux travaux à envisager. Par exemple à l'achèvement d'un pavillon, le rajout d'une clôture ne nécessitera qu'une DP si la conformité a été délivrée, un PC modificatif dans le cas contraire. De plus et de façon de plus en plus récurrente, les notaires, lors de transactions

immobilières, demandent au vendeur le certificat de conformité lorsqu'il constate la réalisation de travaux, ceci afin de sécuriser la vente. Dans le cas d'absence de dépôt d'achèvement de travaux et /ou de conformité, certains notaires refusent de vendre jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

En résumé tout est lié. Afin de soulager les maires sur cette partie de l'acte de construire et surtout sécuriser les autorisations et in fine rassurer les particuliers et les professionnels, il est proposé de rajouter à la convention le suivi des chantiers à savoir l'instruction des DAACT conduisant à la délivrance des certificats de conformité et leur suivi. Les infractions au Droit de l'Urbanisme sont aujourd'hui gérées par les communes.

La convention pourrait être complétée sur ce volet et prévoir les contrôles sur le terrain et la gestion du contentieux pénal. Les contrôles sur le terrain seront déclenchés par le dépôt des DAACT par les pétitionnaires. Par contre, les infractions seront traitées uniquement sur sollicitation des maires.

Les 30 communes de la métropole représentent 39 % du nombre d'équivalents actes de la métropole (y compris Amiens). 2 contrôleurs assermentés assurent les suivis de chantier (DOC/DAACT) pour Amiens mais aussi tous les contrôles suite à infraction (contentieux pénal).

Afin de poursuivre cette mission, M. GUÉANT propose de confier la mission du suivi des chantiers au service commun mutualisé.

Après délibération, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** pour rajouter à la convention le suivi des chantiers à savoir l'instruction des DAACT conduisant à la délivrance des certificats de conformité et leur suivi, et **AUTORISE M.** le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

12) Organisation des élections départementales partielles des 18 et 25 septembre 2022.

M. GUEANT propose aux membres du conseil municipal le planning, ci-dessous, pour la tenue des bureaux de vote des élections :

Elections départementales

1er tour du dimanche 18 septembre 2022

Président du bureau de vote:

Véronique WARMĒ

	Président du bureau et suppléants	Membres du bureau	
De 8H00 à 10h30	Eric GUÉANT	Estelle CONAN	Charles PRAMAGGIORE
De 10H30 à 13h00	Véronique WARMĒ		Céline PRUVOST
De 13H00 à 15h30	Eric GUÉANT	Delphine CHEVALIER	Olivier CARLOS
De 15H30 à 18h00	Véronique WARMĒ	Ariane DEREUMAUX	Charles PRAMAGGIORE

2ème tour du dimanche 25 septembre 2022

Président du bureau de vote:

Véronique WARMĒ

	Président du bureau et suppléants	Membres du bureau	
De 8H00 à 10h30	Eric GUÉANT	Véronique WARMĒ	Charles PRAMAGGIORE
De 10H30 à 13h00	Patrice BOUTEILLE	Olivier CARLOS	Sabine MAILLY
De 13H00 à 15h30	Eric GUÉANT	Delphine CHEVALIER	Cédric CATILLION
De 15H30 à 18h00	Véronique WARMĒ	Sabine MAILLY	Julien DEPARIS

12) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

